ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 1187

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 2 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet article supprime les exonérations prévus à l'article 35 *bis* du code général des impôts et cela n'est pas raisonnable car cette mesure incite à la mise à disposition à des étudiants ou travailleurs saisonnier des chambres à un tarif raisonnable.